



DPSA

Drôme Profession
Sport Animation



BPJEPS

Brevet Professionnel de la
Jeunesse, de l'Éducation
Populaire et du Sport

Mention : LTP (Loisirs Tous
Publics)


RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

- L A
D R O
M E -

FORMATION PROPOSÉE EN ALTERNANCE

Durée

18 mois
679 heures en formation
1500 à 1700 heures en entreprise

Places

14 places disponibles

Dates

Formation

du 09/09/2024
au 27/02/2026

Dossier de candidature à retourner

avant le 09/08/2024

Coût

- Apprentissage : coût entièrement financé, + rémunération selon l'âge de l'apprenant·e.
- Salarié·e·s : Coût financé par UNIFORMATION : 8148€
- Autres situations : contactez nous

Lieu

DPSA
Maison des Bénévoles du Sport
71 rue Pierre Latécoère 26000 Valence

Contacts

Accueil DPSA

dpsa@mbsport.fr
047575763

Responsable formation

Didier FRACHISSE
didier@dpsa26.fr

Objectifs

Grâce à la spécialité "Animateur·ice", vous deviendrez des professionnel·les de l'animation au sein de différentes structures associatives ou publiques accueillant des publics variés.

La mention "Loisirs Tous Publics" vise à développer des compétences d'animation pour tout type de public, dans tous lieux d'accueil et de pratique au sein desquels il·elle met en place un projet.

L'animateur·ice intervient notamment auprès d'enfants et de jeunes et est amené·e à diriger un accueil collectif de mineur (ACM) au cours de la formation.

Le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport est un diplôme de niveau 4 constituant un diplôme d'État inscrit au Registre National des Compétences et Certifications de l'animation et de l'encadrement des activités physiques et socioculturelles.

Méthodes pédagogiques

Formation alternant théorie (4 jours / une semaine sur 2) et pratique.

Pédagogie active basée sur des apports théoriques, de la pratique d'activités, de travaux en sous-groupe, de prise de parole, de rencontres et échanges, etc

Mise en place d'un espace de réflexion et de suivi avec le tuteur·trice

Accompagnement individualisé tout au long de la formation

Prérequis et conditions d'accès

- Être titulaire d'un diplôme de secourisme
- Être capable de justifier d'une expérience d'animation professionnelle ou non auprès d'un groupe d'une durée minimale de 200 heures ou être titulaire d'un diplôme accordant une dispense.
- Réussir les éventuels tests de sélection
- N'hésitez pas à consulter le tableau des équivalences pour connaître les allègements possibles.
- Pour connaître les modalités d'accompagnement des personnes en situation de handicap, veuillez choisir une session et contacter le ou la référent·e handicap de l'organisme de formation.

Tests d'entrée

Les tests sont proposés uniquement si les candidatures sont supérieures au nombre de places.

Ils consistent à :

- une épreuve écrite de deux heures
- une épreuve orale basée sur un entretien

Equipe pédagogique

Formateur·trices diplômé·es et expérimenté·es dans le domaine de l'animation socioculturelle.

Contenu de la formation

La formation s'organise en quatre Unités Capitalisables. Les deux premières UC font parties du tronc commun à tous les BPJEPS, les deux dernières sont spécifiques au BPJEPS LTP

UC1 : Apprendre à encadrer tout public dans tout lieu, et toute structure :

Communiquer dans les situations de la vie professionnelle, prendre en compte la caractéristiques des publics dans une démarche d'éducation à la citoyenneté, contribuer au fonctionnement de la structure.

UC2 : Apprendre à mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure :

Concevoir, conduire et évaluer un projet d'animation.

UC3 Apprendre à conduire une action d'animation dans le champ du « loisirs tous publics » et de direction d'ACM :

Élaborer, mettre en œuvre et évaluer un projet pédagogique, conduire et évaluer une action d'animation, gérer et administrer les moyens alloués par l'organisateur ou l'organisatrice, encadrer une équipe, accueillir les publics.

UC4 : Apprendre à mobiliser les démarches d'éducation populaire pour mettre en œuvre des activités d'animation dans le champ du « loisirs tous publics » :

Situer son activité d'animation dans un territoire, maîtriser des démarches pédagogiques, conduire des activités scientifiques, techniques, culturelles, d'expression et d'activités physiques, favoriser la créativité, la participation et la socialisation des publics.

Les certifications

- Validation des UC 1 et UC 2 : Production d'écrits professionnels qui feront l'objet d'un entretien oral pour chacune des UC.
- Validation de l'UC 3 : Exercice des fonctions de direction pendant au moins 18 jours, consécutifs ou non, d'un ACM déclaré ;
Et production d'un écrit professionnel, support à un entretien oral.
- Validation de l'UC 4 : production d'un document écrit, mise en situation professionnelle et entretien oral.